

CHARTE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°2

OBJET

CHARGES LOCATIVES

FONDEMENT JURIDIQUE

Usage non écrit.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit de l'ancienne cité Chapus (Secteur Provence) mentionnés dans la liste déposée à l'ANGDM.

REGLES APPLICABLES

Autrefois logés par l'exploitant minier, ces ayants droit ont été relogés, suite à la construction d'une centrale thermique à l'emplacement de l'ancienne cité Chapus, en prise à bail extérieur dans des logements des sociétés HLM BIVER, DOMICIL, ERILIA, LOGIREM et BOYADJIAN. Ils ont gardé leurs droits acquis à la gratuité, non seulement du loyer et de ses annexes, mais aussi des charges locatives, de l'eau et du garage, qui sont supportés par l'ANGDM. Ces avantages sont liés à l'ayant droit et non au logement.